

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 24 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 30 mars 2015 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, R. LECOLLE.

Absents excusés : F. RAGOBERT (pouvoir à E. CHANUT), C. CAGNAT (pouvoir à V. GIABBANI)

Secrétaire de séance : M. TOUSSAINT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Reprise anticipée des résultats de 2014
- ❖ Vote du BP 2015 du budget général et des budgets annexes
- ❖ Vote du taux des taxes locales pour 2015
- ❖ Assujettissement à la TVA et vote du budget assainissement
- ❖ Vote du nouveau montant de surtaxe assainissement
- ❖ Admissions en non-valeur
- ❖ Location de parcelle de jardin à titre précaire
- ❖ Entente intercommunale pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme
- ❖ Emplois saisonniers
- ❖ Bilan des marchés publics 2014
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

☆☆☆

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation à l'unanimité.

CM-2015/06 - REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2014

Le conseil municipal, après que Madame BARON, adjointe aux finances, ait donné toutes les explications nécessaires, **DECIDE** d'effectuer la reprise et l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2015 pour le budget principal et les budgets annexes tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 184 687,99	407 023,11	1 591 711,10
Dépenses de l'exercice	861 900,47	807 154,24	1 669 054,71
Résultat de l'exercice 2014	322 787,52	- 400 131,13	- 77 343,61
Résultat antérieur reporté (Cne)	298 649,37	- 28 035,09	270 614,28
Résultat global 2014 budget Commune	621 436,89	- 428 166,22	193 270,67
Résultats antérieurs reportés (ZA)		38 413,75	38 413,75
RESULTAT CUMULE 2014	621 436,89	- 389 752,47	231 684,42
Restes à réaliser - Dépenses		33 100,00	
Restes à réaliser - Recettes		33 100,00	
Solde des R.A.R.	-	-	-
Résultats définitifs	621 436,89	- 389 752,47	231 684,42
Résultat affecté par anticipation (1068)	- 389 752,47	389 752,47	
Résultat après affectation (002)	231 684,42		

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE BREANDES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	101 297,41	-	101 297,41
Dépenses de l'exercice	101 297,41	101 297,41	202 594,82
Résultat de l'exercice 2014	-	- 101 297,41	- 101 297,41
Résultat antérieur reporté	-	140 897,09	140 897,09
RESULTAT CUMULE 2014	-	39 599,68	39 599,68
Résultats définitifs à reporter (c/001)	-	39 599,68	

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE LA COTE DE BREANDES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	1 514 626,91	1 221 949,83	2 736 576,74
Dépenses de l'exercice	1 514 626,91	1 136 942,61	2 651 569,52
Résultat de l'exercice 2014	-	85 007,22	85 007,22
Résultat antérieur reporté	-	- 170 201,15	- 170 201,15
RESULTAT CUMULE 2014	-	85 193,93	- 85 193,93
Résultats définitifs à reporter (c/001)	-	85 193,93	

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
Recettes de l'exercice	22 001,76	8 672,04	30 673,80
Dépenses de l'exercice	12 281,64	33 495,14	45 776,78
Résultat de l'exercice 2014	9 720,12	- 24 823,10	- 15 102,98
Résultat antérieur reporté	20 286,35	101 839,73	122 126,08
RESULTAT CUMULE 2014	30 006,47	77 016,63	107 023,10
Résultats définitifs	30 006,47	77 016,63	107 023,10
Résultat affecté par anticipation (1068)	-	-	
Résultat après affectation (002)	30 006,47		

CM-2015/07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après que le conseil municipal ait accepté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, les budgets primitifs de la commune pour 2015 **SONT ADOPTES**, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement pour le budget général. Ils s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget général	1 416 600	1 592 463	3 009 063
Lotis. Bas Bréandes	39 599,68	39 599,68	79 199,36
Am.Côte Bréandes	588 806	537 000	1 125 806

Assain. eaux usées	54 000	134 816	188 816
--------------------	--------	---------	---------

CM-2015/08 - ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public pour le service d'assainissement des eaux usées a été renouvelé avec la Société BERTRAND à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 8 ans.

La réglementation en matière de TVA dans le cadre des contrats d'affermage a été modifiée au 1^{er} août 2013. Désormais, c'est la récupération directe de TVA qui doit

s'appliquer. Cela signifie que le service de l'assainissement est assujéti au régime de récupération directe de TVA et que son budget est voté sur des montants hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujéti le service de l'assainissement des eaux usées à la récupération directe de TVA à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **VOTE** le budget de ce service sur des montants hors taxe,
- **FIXE** le montant de la surtaxe à 0,27 € par mètre cube d'eau consommé.

CM-2015/09 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2015

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2015 par rapport à celles de 2014 dégage, à taux constants, une recette supplémentaire nette de 14 071 €, soit + 3,49 %. Cette évolution provient, d'une part, de l'augmentation de la valeur des bases de 0,9 % décidée par la loi de finances pour 2015, et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'habitations.

Il propose, en conséquence, de ne pas augmenter les taux communaux votés en 2014 et qui sont les suivants :

TAXES	Rappel des taux votés en 2014	Taux votés en 2015
Taxe d'habitation	11,30	11,30
Foncier bâti	16,03	16,03
Foncier non bâti	40,07	40,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de voter les taux 2015 sans augmentation.

CM-2015/10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie d'Auxerre pour des titres de recettes émis sur les exercices budgétaires 2005, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012 et 2013 dont les sommes n'ont pas pu être recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Exercice 2005 : 35,20 € (solde dette d'une personne disparue)
 - Exercice 2007 : 0,65 € (arrondis ou erreurs de règlement de factures d'eau)
 - Exercice 2008 : 118,90 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
 - Exercice 2009 : 0,41 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
 - Exercice 2011 : 1 237,63 € (loyers impayés pour insuffisance d'actif sur LJ)
 - Exercice 2011 : 27,20 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
 - Exercice 2012 : 2,60 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
 - Exercice 2013 : 0,80 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
- **DIT** que l'admission en non-valeur de ces titres porte sur un montant total de 1 423,39 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

CM-2015/11 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A TITRE PRECAIRE

La commune est propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée section AH « Les Champs Charmoy » n° 260 de 645 m². Elle a été acquise en 2011 en vue de la constitution d'une réserve foncière, cette parcelle étant située en zone INAA du P.O.S.

Cette parcelle, non utilisée, pourrait être mise à la disposition d'un particulier à titre précaire, par convention annuelle, pour y faire du jardinage, moyennant un loyer annuel de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment de la parcelle AH 260 pour y faire du jardinage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, renouvelable expressément,
- **FIXE** le loyer annuel à 50 € révisable chaque année au 1^{er} janvier.

CM-2015/12 – CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE CHEVANNES, CHITRY, GURGY, MONÉTEAU, PERRIGNY, QUENNE, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES, VENOY ET VILLENEUVE-SAINT-SALVES POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015.

Aussi, au 1^{er} juillet 2015, les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves seront en charge de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

La ville de Monéteau disposant des services et moyens permettant d'apporter ce service d'instruction, et pour des raisons de partenariat entre collectivités n'ayant pas la capacité de déployer ces moyens, a proposé aux communes précitées la création d'une entente intercommunale.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

1- Règles de création et de fonctionnement

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent.

Ainsi, une commune ne peut participer à une entente que dans la mesure où l'objet de cette dernière entre dans le champ de ses compétences.

Seule l'unanimité permet de s'engager dans une entente.

Par ailleurs, l'entente ne dispose pas de la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressés.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Enfin, l'entente peut être constituée pour une durée ou pour un objet déterminé, suivant l'accord arrêté par ses membres. Il peut être mis fin à l'entente par délibération de ses membres (règle de parallélisme des formes).

2- Un objectif de territorialisation

Sous réserve du respect du principe de spécialité fonctionnelle des établissements intercommunaux, l'objet de l'entente peut être large. L'entente peut consister à faire assurer par un des membres des prestations de services ou à entreprendre et conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

3- Organisation et fonctionnement de l'entente: la conférence

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée municipale est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

La loi n'imposant aucune règle sur le fonctionnement des ententes, il est de doctrine unanime que doivent être retenues les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal.

Cette entente doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de l'aide apportée par la ville de Monéteau à ces 8 communes.

Cette convention fixant les missions et engagements de chacun vous est présentée **en annexe**.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le maire à signer le document contractuel permettant au 1er juillet 2015, la mise en place de cette entente.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT la demande d'aide à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme effectuée par les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Villeneuve-Saint-Salves et Venoy,

CONSIDERANT que la ville de Monéteau dispose de la structure nécessaire à la création d'une entente avec ces communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS)
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'entente avec les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Villeneuve-Saint-Salves et Venoy, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.
- **DESIGNE** les trois membres de la commission spéciale, représentants de la commune de PERRIGNY :
 - Emmanuel CHANUT
 - Denis CUMONT
 - Michel TOUSSAINT.

CM-2015/13 - EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2015

Le Maire propose de reconduire la formule des emplois saisonniers comme les années passées pour pallier les congés annuels des agents titulaires. Deux temps complets et deux mi-temps seront proposés à des jeunes de la commune, en juillet et en août, pour l'entretien des espaces verts, d'une part, et le ménage d'été dans les écoles, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire concernant la création de 2 postes de vacataires à temps complet et 2 postes à mi-temps pour la période juillet/août, emplois saisonniers qui sont proposés en priorité aux jeunes étudiants de la commune, âgés de 18 ans révolus, de façon à suppléer le personnel titulaire en période de congés annuels,
- **ADOpte** le règlement fixant les modalités de candidature et de tirage au sort,
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'Echelle 3 de rémunération de la fonction publique au prorata du nombre d'heures effectuées,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est prévue au budget 2015.

CM-2015/14 - BILAN DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2014

Le conseil municipal prend acte des marchés à procédure adaptée (MAPA) passés dans le cadre des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée l'assemblée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article 133 du Code des marchés publics.

Le tableau de synthèse est annexé à la présente délibération.

CM-2015/15 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2015/02 du 02/03/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente de bâtiments et terrains de 1 890 m² situés rue du Cellier aux Bréandes.
- N° 2015/03 du 12/03/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison sur terrain de 499 m² située rue des Charmilles.

AFFAIRES DIVERSES

- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Auxerre-Branches : Ce document, qui détermine quatre zones d'intensité de bruit, est destiné à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aérodromes. Les communes principalement concernées (Charbuy, Branches, Appoigny et Perrigny) et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sont consultées pour avis avant enquête publique. En fait, les principales zones urbanisées de Perrigny étant très peu impactées, il n'y a pas de remarque à formuler. Le dossier du P.E.B. est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie pour consultation.
- Etude seuil Barcelle et Groseilliers : La Fédération Départementale de Pêche de l'Yonne demande l'accord de la commune pour faire réaliser, à ses frais, une étude préalable à l'aménagement des barrages de la Barcelle et des Groseilliers. Il s'agit d'étudier les aspects techniques, juridiques et financiers visant à rétablir la continuité écologique par aménagement ou arasement des ouvrages.
- Bilan fin de contrat de D.S.P. assainissement au 31/12/2014 : Un constat vient d'être arrêté au 31 décembre 2014 des prestations restant à réaliser par la société Bertrand avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public. Ces prestations pourraient être remplacées par l'entretien de deux postes de relèvement.

QUESTIONS DIVERSES

M.C. BARON – Indique que le P.ED.T. (Projet éducatif territorial) a été envoyé aux services académiques pour la prochaine année scolaire en vue d'obtenir une aide au financement des N.A.P. Il n'est pas prévu de changement de l'organisation mise en place à la rentrée 2014-2015. En revanche, il faut prévoir une légère augmentation du tarif horaire d'une intervenante extérieure.

S. PREAU – Se fait le porte-parole d'un habitant de la rue des Charmilles qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules et demande des panneaux pour limiter la vitesse.

E. CHAPILLON - Demande quel aménagement est envisagé derrière le monument aux morts en direction d'Auxerre. Monsieur le Maire explique que, lorsque les haies seront taillées et le terrain complètement nettoyé, il sera engazonné.

S. VIGNOL – Annonce la distribution du bulletin municipal à partir du 27 avril prochain.

Il évoque la dernière réunion du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne. Le président s'étonne qu'un grand nombre de communes n'a toujours pas transféré au nouveau syndicat la compétence éclairage public et rappelle que le syndicat verse une participation financière d'environ 30 % sur ces travaux. Plusieurs communes ont fait remarquer que, même avec la participation, le montant des travaux réalisés par le syndicat étaient plus chers que si la commune faisait appel à une entreprise en direct. Le comité syndical a donc pris la décision de rompre le marché en cours au mois de juillet. Une nouvelle mise en concurrence sera lancée d'ici là et la durée du nouveau marché sera limitée à 2 ans.

Concernant la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour la réfection de la toiture de l'école maternelle, le dossier n'étant pas complet pour le 31 mars, il sera déposé pour la seconde programmation début septembre 2015.

V. GIABBANI - Fait savoir que la prochaine réunion du CCAS est fixée au 8 avril à 18 h 00.

D. CUMONT – Évoque un problème technique sur le lot « plomberie, chauffage, ventilation » concernant les travaux d'aménagement de la salle des mariages. Une nouvelle étude est demandée au bureau d'études thermiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.